



Commune de
1358 Valeyres-sous-Rances

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 5/21 : Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 – 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

La fixation des plafonds de début de législature est du ressort exclusif de la commune sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée. Les dispositions légales (voir l'annexe au préavis 5/21) prévoient que ces plafonds soient fixés durant les six premiers mois de chaque législature.

En 2016, les plafonds d'endettement et de cautionnement avait été fixés, respectivement, à CHF 4'000'000.- et CHF 2'000'000.-.

La fixation de ces plafonds offre un cadre financier mais ne dispense aucunement la Municipalité d'obtenir de la part du Conseil général une décision pour chaque investissement et/ou emprunt projeté.

II. Détermination du plafond d'emprunts 2021-2026

La municipalité a décidé de suivre les recommandations de l'UCV (Union des Communes Vaudoises) afin de fixer le plafond d'endettement (voir annexe au préavis 05/21). L'UCV préconise de multiplier par 30 la capacité d'autofinancement.

Au 31.12.2020, la marge d'autofinancement (MAF) moyenne des 5 dernières années était de CHF - 45'965.- et la capacité d'endettement moyenne de CHF 0.- *. Il est à relever qu'en 2019 et 2020 les MAF étaient positives de CHF 35'895.- et de CHF 40'144.-. (* moyenne fictive et étalée sur le temps)

Afin de redresser et corriger cette situation, le préavis 2/21 « Arrêté d'imposition » a été proposé au conseil et accepté, le 13 octobre 2021.

Au 31.12.2020, les montants des emprunts s'élevaient à **Fr. 724'000.-** (Postes 921 & 922 du bilan). Il est à préciser que les capitaux disponibles couvrent largement le montant des emprunts.

Pour la législature 2021-2026, le besoin en financement pour les projets envisagés s'élève à environ **CHF 1'350'000.-** (voir annexe plan d'investissement 2021-2026).

Dès lors, la Municipalité souhaite maintenir le plafond d'endettement validé en 2016 à savoir 4 millions. Ce montant paraît important dans l'absolu. Toutefois, la Municipalité ne pense pas atteindre ce plafond d'endettement d'ici 2026. En effet, le plan d'investissement démontre un besoin de financement bien moindre. Toutefois, ce montant est nécessaire afin de fixer le plafond de cautionnement lié aux investissements intercommunaux.

Pour soutenir un niveau d'endettement maximal de 4 millions, notre commune doit être capable de dégager une marge d'autofinancement moyenne de CHF 133'400.- (Capacité d'endettement souhaitée ou dette (nette) / 30). Les moyens financiers nécessaires afin de supporter la dette réelle sont donc facilement calculables. La Municipalité devra toujours veiller au respect d'une marge d'autofinancement suffisante afin de pouvoir supporter la dette effective.

III. Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

Selon l'UCV, pour définir le plafond de cautionnement, il est possible de déterminer la capacité de cautionnement en divisant par deux la capacité économique d'endettement.

La Municipalité souhaite également maintenir son niveau de cautionnement à 2 millions. En effet, le plafond d'endettement à 30 millions de l'ASIOR, nous engage, d'après notre quote-part, à CHF 1'762'000.-. Quant aux autres associations intercommunales, notre participation s'élève à CHF 90'000.-.

IV. Remarques

La période que nous vivons offre certes des intérêts relativement bas d'emprunt mais impose également des taux négatifs. S'il est judicieux d'emprunter à de faibles taux, il est désormais important de dépenser l'argent au risque de devoir payer pour le garder sur un compte postal ou bancaire. La Municipalité empruntera uniquement lorsque les finances communales l'exigeront.

Les plafonds d'endettement et de cautionnement fixés à quatre millions et deux millions permettent de faire face aux emprunts projetés pour la législature 2021-2026. De plus, nous bénéficierons d'une marge de sécurité suffisante, afin d'éviter de solliciter le Conseil d'Etat en cours d'exercice.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021 – 2026:

Plafond d'emprunts (brut) : **Fr. 4'000'000.00**

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : **Fr. 2'000'000.00.**

V. Conclusion

Au vu des éléments invoqués ci-dessus, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

vu le préavis municipal N° 05/21 Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021– 2026
entendu le rapport de la commission des finances ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021– 2026 :

1. Plafond d'emprunts : **Fr. 4'000'000.00**
2. D'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant ci-dessus, sous forme d'emprunts à moyen et long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune
3. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **Fr. 2'000'000.00.**

DECHARGE

La Municipalité et la Commission des finances de leur mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

Le syndique



R. Stalder



La secrétaire



L. Sanchez

Annexes : Plan des dépenses d'investissements
Annexe au Préavis 5/21 Plafonds

Municipale responsable : Anne Baumann, 024/ 441 18 28 / 079/234 05 71

